



Ligue de Judo, Jujitsu, Kendo et D.A des Pays de la Loire

Stade Municipal du Lac de Maine - Rue Jules Ladoumègue - 49000 ANGERS
Tel : 02.41.73.32.55 - e-mail : liguejudo.paysdelaloire@gmail.com - www.judo-pdl.fr
N° de déclaration d'activité 52490244049

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Organisme de Formation

validé par le Conseil d'Administration du 04 janvier 2025

Le règlement intérieur s'impose à tous les usagers de la Ligue de Judo des Pays de la Loire.

Il est également applicable dans toutes les structures associées pour ses activités de formation, et complète dans ce cas les règlements intérieurs des structures concernées.

Le Président de Ligue assure l'application du présent règlement intérieur.

Table des matières

Diffusion et application du règlement intérieur	5
I- Dispositions applicables à tous les usagers	3
1 Sécurité des personnes et des biens.....	3
1.1 Tabac, alcool, produits illicites et dangereux.....	3
1.2 Sécurité incendie.....	3
1.3 Protection contre le vol et assurances.....	4
1.4 Respect des personnes (laïcité, discrimination, violences physiques ou verbales)	4
1.5 Respect des locaux et des matériels.....	5
2. Utilisation des locaux et matériels	5
2.1 L'utilisation des locaux.....	5
2.2 L'utilisation d'internet.....	6
2.3 L'utilisation des matériels audiovisuels et numériques	6
2.4 Règle générale concernant le matériel.....	6
3. Économies d'énergie et développement durable.....	7
4. Circulation et stationnement.....	7
5. Obligations particulières du responsable de stage	7
II- Dispositions relatives aux stagiaires et apprentis en formation.....	8
1. Contractualisation après admission en formation.....	8
2. La représentation des stagiaires et des apprentis	8
2.1 Au sein de la session de formation.....	8
2.2. Au sein de la Ligue de Judo des Pays de la Loire.....	9
3. Comportement, assiduité, ponctualité,.....	9
4. Travaux personnels en centre, en entreprise et épreuves certificatives	10
5. Procédure disciplinaire et sanctions.....	10
III - Conseil de la vie du sportif et du stagiaire et procédure disciplinaire.....	11
1. Composition.....	11
2. Règles de fonctionnement	11
3. Formation disciplinaire.....	11
4. Sanctions.....	12

Diffusion et application du règlement intérieur

Tout usager de la Ligue de Judo des Pays de la Loire est tenu de respecter le présent règlement intérieur : personnel, stagiaires, sportifs, membres d'association, encadrants divers, public « hôtes de passage », etc... En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions peuvent être prises.

Le règlement intérieur est soumis à la signature des stagiaires et sportifs, et des responsables légaux pour les mineurs. Il est mis à disposition par voie d'affichage et peut être communiqué sur demande.

En cas de divergences d'interprétation du présent règlement intérieur qu'elle est chargée d'appliquer, la direction de la Ligue de Judo des Pays de la Loire prend toutes les mesures nécessaires.

I - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES USAGERS

1 SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS :

1.1 Tabac, alcool, produits illicites et dangereux

Tous les locaux des bâtiments de la Ligue de Judo des Pays de la Loire, qu'ils soient à usage collectif ou individuel sont entièrement non-fumeur, y compris la cigarette électronique. Conformément à l'article R 3511-2 du Code de la Santé publique, il peut être dérogé à ce principe. Cette tolérance est d'application stricte et révoquée à tout moment. Les personnels et usagers ne doivent introduire aucune boisson alcoolisée ni substance ou objet illicites, dangereux ou produits dopants dans l'enceinte de la Ligue de Judo des Pays de la Loire. Le restaurant propose du vin aux adultes, à consommer sur place. La vente d'alcool (comme l'offre gratuite d'alcool) est interdite à tous les mineurs.

1.2 Sécurité incendie

Chacun doit prendre connaissance des consignes de sécurité, des plans d'évacuation affichés dans les différents locaux et des points de rassemblement par bâtiment. En cas d'incendie, chacun doit les appliquer et se conformer aux consignes données par les agents de l'établissement.

Un livret portant consignes pour les agents est diffusé et présent à l'accueil de la Ligue de Judo des Pays de la Loire.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit :

1. Appeler les secours (18)
2. Déclencher les éléments d'alarme incendie du bâtiment.
3. Avertir le service Accueil de Ligue de Judo des Pays de la Loire

Il est formellement interdit d'utiliser tout appareil à résistance électrique ou à flamme, ainsi que des bougies dans les locaux (bureaux, salles de formation). L'utilisation de bouilloires, cafetière, radiateurs électriques est soumise à l'appréciation du CHSCT.

Il existe un système de détection incendie dans le bâtiment de la Ligue de Judo des Pays de la Loire : En cas de déclenchement des sirènes d'incendie, il convient de se référer aux consignes de sécurité affichées et se rendre au point de rassemblement matérialisé le plus proche.

1.3 Protection contre le vol et assurances

Protection des locaux :

Pour information et afin de garantir la sécurité de tous, la Ligue de Judo des Pays de la Loire est placée sous vidéosurveillance. Les équipements pédagogiques et espaces sportifs sont équipés d'un système d'accès par code dont la gestion des droits d'accès est informatisée.

Chacun doit se sentir responsable de la protection de ses propres affaires et du matériel collectif. Nul ne doit hésiter à signaler aux personnes chargées de l'accueil et de la sécurité (direction, cadre de permanence) tout individu dont la présence au sein de l'établissement ne semble pas légitime.

Il est fortement déconseillé de conserver argent ou objets de valeur.

En aucun cas la Ligue de Judo des Pays de la Loire ne saurait être tenue pour responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement.

Assurances :

La Ligue de Judo des Pays de la Loire souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile visant à couvrir tous les risques d'accident dont la responsabilité pourrait lui être imputée.

Il est exigé de tout usager particulier ou organismes dont il dépend (associations, club...) accueillis de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile visant les dommages qui pourraient être causés à des tiers. Il est fortement conseillé de souscrire une assurance dite « de personne » destinée à couvrir tous les dommages qu'un membre du groupe se cause à lui-même ou qu'il subirait en l'absence de tiers responsable. L'assurance liée à la licence sportive couvre les risques cités.

1.4 Respect des personnes (laïcité, discrimination, violences physiques ou verbales)

En tant que membre de l'établissement, vous êtes le garant de ses valeurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci. Parmi ces valeurs : le respect de l'intégrité et de la dignité de chacun (personnel, camarade).

À ce titre, tout comportement qui s'inscrit en contradiction avec les valeurs défendues par l'établissement et parce qu'il peut engendrer de graves conséquences physiques et/ou morales pour la ou les personnes qui en sont victimes, fait l'objet, si les faits sont avérés, d'une sanction prise par le Président de Ligue, après consultation si nécessaire de la commission de discipline.

Tous les usagers de la Ligue de Judo des Pays de la Loire s'engagent à respecter les principes suivants :

- ☞ La laïcité : pas de signes religieux ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination.
- ☞ La tolérance et le respect d'autrui dans ses différences : pas de discriminations liées au sexe, à des caractéristiques physiques ou mentales, à la religion ; attitude correcte envers les personnels de l'établissement et les autres usagers, respect des consignes données.

A contrario, les comportements répréhensibles et interdits sont les suivants :

- ☞ Tout comportement constitutif de violence verbale (injure, diffamation) ou physique à caractère raciste, homophobe ou sexiste ;
- ☞ Tout comportement constitutif de violences à caractère sexuel ;
- ☞ Toute pratique de bizutage présentée parfois comme un rite initiatique permettant

d'établir une solidarité entre les différentes promotions d'élèves ou d'étudiants. Il s'agit en réalité d'une série de contraintes agressives imposées aux nouveaux ; sa pratique peut engendrer des traumatismes graves. Le bizutage est contraire au plus élémentaire respect de la personne.

Dans l'enceinte de l'établissement, la vie en collectivité impose également le port de tenues convenables et adaptées à chaque lieu et activité.

Toute nuisance sonore est à proscrire dans les locaux et extérieurs, en particulier après 22 heures où le silence nécessaire au repos de chacun devra être assuré.

1.5 Respect des locaux et des matériels

Tout usager s'engage à prendre soin des locaux et des biens publics ou privés, et à respecter la propreté des lieux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il est interdit de déménager mobilier et matériel sans autorisation préalable. Le rangement du matériel est l'affaire de tous dans tous les locaux. L'attention de chacun facilite le travail des agents d'entretien.

Toute dégradation des locaux ou du matériel entraîne la responsabilité financière de son auteur et de ses représentants légaux s'il est mineur. Elle peut également donner lieu à sanction disciplinaire.

1.6 Animaux domestiques

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la Ligue de Judo des Pays de la Loire, sauf autorisation très exceptionnelle.

2 UTILISATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

2.1 L'utilisation des locaux

Le Président est compétent pour prendre à titre temporaire en cas d'urgence dûment justifiée toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, la santé et la sécurité des personnels, des usagers et des locaux : fermeture provisoire des locaux, interdiction d'accès, suspension des activités...

L'utilisation de tous les locaux (vestiaires, locaux sanitaires, espaces collectifs) se fait dans le respect du travail de chacun. Tout usager doit laisser les locaux qu'il utilise dans l'état dans lequel il les a trouvés (propreté, rangement, aménagement).

Par mesure d'hygiène, il n'est pas autorisé de manger en dehors des locaux prévus à cet effet.

Restauration :

La Ligue de Judo des Pays de la Loire dispose de plusieurs espaces affectés à l'activité de restauration :

- ☞ L'espace-bar avec une formule restauration rapide (sandwiches) et boissons ;
- ☞ La salle de restauration collective ;
- ☞ La salle de repos/ restauration réservée aux personnels permanents. Cette dernière salle est destinée à l'usage exclusif des agents.

En tant que de besoin d'autres espaces pourraient être mobilisés pour être mis à disposition sur autorisation particulière.

Les horaires d'accès doivent être respectés.

Les personnes se présentant pour prendre leur repas doivent y avoir été autorisées par

l'encadrement (cadres techniques, formateurs).

Un comportement et une tenue corrects sont attendus de tous dans cet espace et tous doivent se référer aux mesures sanitaires en vigueur

Le transport de nourriture, vaisselle ou couverts est rigoureusement interdit en dehors de l'espace restauration. Dans l'ensemble des lieux de restauration, le maintien en bon état du matériel et du mobilier est de l'affaire de tous.

Installations et équipements :

L'accès aux installations n'est autorisé qu'aux personnes ou groupes dûment autorisés et inscrits sur les plannings de la Ligue de Judo des Pays de la Loire. Chacun s'engage à respecter le créneau horaire attribué et à assurer un encadrement par le responsable désigné du groupe.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les salles et installations ne sont accessibles et utilisables qu'en présence d'un responsable (formateur, entraîneur ou responsable de stage)

Les personnes chargées de l'encadrement doivent être pourvues des compétences, habilitations, diplômes ou qualifications nécessaires à cette fonction.

L'utilisation des installations sportives et des salles pédagogiques doit être conforme à leur vocation et respecter le nombre maximum d'utilisateurs autorisés.

Il est obligatoire de pénétrer dans les espaces sportifs muni de chaussures propres et de n'accéder que déchaussé sur les surfaces de combat (pieds nus pour les pratiquants, en chaussettes pour les arbitres). Il est nécessaire de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées ; de ranger le matériel après chaque utilisation. Le mobilier déplacé doit être replacé.

Le responsable doit s'assurer du nettoyage sommaire des installations et vestiaires après usage. L'ensemble des déchets générés par l'activité doit être jeté dans les poubelles adaptées.

L'encadrant et chaque usager individuel veillent à : éteindre les lumières.

Respecter les conditions d'hygiène et sécurité de la pratique concernée.

Fermer l'installation (portes, fenêtres et issues de secours) et les alimentations en eau après utilisation.

2.2 L'utilisation d'Internet

L'utilisation implique le respect de la Charte informatique de l'établissement. L'ensemble du trafic est analysé par des procédures automatiques afin de protéger le système d'information contre une éventuelle tentative externe ou fuite d'informations. Un système de filtrage bloque l'accès à des sites dont l'accès est prohibé (contenu raciste, illégal, etc.).

2.3 L'utilisation des matériels audiovisuels et numériques

Le matériel audiovisuel et/ou numérique est pris et rapporté au secrétariat. Chaque entrée et sortie fait l'objet d'une inscription sur le système de réservation prévu à cet effet.

2.4 Règle générale concernant le matériel

Tout incident ou défectuosité constatée sur un matériel (mobilier, matériel informatique, immobilier) doit être signalé auprès du secrétariat dans les plus brefs délais.

En cas de perte de matériel et de fourniture mis à disposition par la Ligue de Judo des Pays de la Loire ou de dégradation excédant l'usure normale qui résulte de leur usage raisonnable, leur remplacement ou leur réparation seront facturés au prix coûtant.

3 ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

On entend par économies d'énergie toutes les actions entreprises pour réduire les consommations d'énergie, mais aussi toutes les actions qui permettent de consommer l'énergie de façon optimale. Cela implique le respect de certaines règles.

- ☞ Chauffage : fermer portes et fenêtres surtout lorsque le chauffage fonctionne.
- ☞ Eau : limiter les consommations d'eau en privilégiant les douches rapides et en signalant toute fuite à l'accueil.
- ☞ Électricité : éteindre les éclairages ou appareils non utilisés et signaler tout dysfonctionnement au secrétariat.

4 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Code de la route s'applique à l'ensemble des voies de circulation sur le parking et aux abords du bâtiment de la Ligue de Judo des Pays de la Loire.

S'agissant du stationnement :

- ☞ L'accès aux moyens de sécurité doit en toute circonstance être libre de toute entrave ;
- ☞ La place handicapés doit impérativement être réservée aux ayants droit ;
- ☞ La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h ;
- ☞ Le stationnement des véhicules dans l'enceinte est exclusivement limité aux parkings prévus à cet effet. Tout véhicule gênant le service ou la sécurité pourra être enlevé. Un avertissement pourra préalablement être collé sur le pare-brise par un agent ;
- ☞ La Ligue de Judo des Pays de la Loire n'assume aucune responsabilité quant aux dommages causés sur ou par des véhicules en circulation ou en stationnement.

Aux abords du bâtiment, le stationnement est limité et réservé, selon l'ordre de priorité suivant :

- ☞ Véhicule d'entreprises venant effectuer des travaux,
- ☞ Véhicule des personnels,
- ☞ Véhicule des autres usagers dans la limite des places restantes.

Les véhicules de livraison se garent, temporairement, devant le bâtiment.

5 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU RESPONSABLE DE STAGE

Le responsable de stage prend contact avec le secrétariat dès l'arrivée du groupe à la Ligue de Judo des Pays de la Loire et à son départ. À son arrivée, il doit compléter la liste nominative des membres du groupe.

Il est responsable du comportement des membres de son groupe et doit notamment assurer l'encadrement des mineurs. Il est tenu de faire respecter le règlement intérieur qui lui est remis à l'arrivée.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SPORTIFS ET STAGIAIRES EN FORMATION

Ces dispositions sont applicables à tous les stagiaires en formation professionnelle, et ce pour la durée de la formation suivie.

Toutes les dispositions générales concernant les usagers (cf. Partie I) et le conseil de la vie du sportif et du stagiaire (cf. Partie IV) sont également applicables aux stagiaires.

Les stagiaires sont également soumis à l'obligation de respecter le règlement intérieur de chacune des structures fréquentées dans le cadre de la formation.

Ce présent règlement des formations a pour objet, en application du Code du travail¹, de préciser les règles générales et permanentes relatives à chaque formation mise en œuvre sous la responsabilité de la Ligue des Pays de la Loire et d'énoncer les points relatifs :

- ☞ Aux modalités de déroulement de la formation, et notamment les conditions préalables exigées pour la certification (assiduité, ponctualité, réalisation des productions...);
- ☞ À la représentation des stagiaires ;
- ☞ Aux droits de la défense du stagiaire en formation professionnelle, initiale ou non professionnelle, notamment dans le cadre d'une procédure disciplinaire (cf. Partie III).

D'une manière générale, le terme de stagiaire comprend l'apprenti.

1 CONTRACTUALISATION APRES ADMISSION EN FORMATION

Les stagiaires sont admis en formation après réussite à des épreuves d'entrée propres à chaque formation. Cette admission est prononcée par une commission de sélection.

Conformément au code du travail², les stagiaires qui acceptent le bénéfice de leur admission signent un contrat individuel ou une convention de formation. Sauf pour les apprentis, le coût et les modalités de paiement des frais de formation y sont précisés. Le cas échéant le contrat ou la convention peuvent être modifiés par un ou des avenants. Le contrat est complété par une ou plusieurs conventions de stage pédagogique en situation professionnelle.

Les "conditions générales de vente" ont pour objet de préciser la relation contractuelle entre la Ligue des Pays de la Loire et le stagiaire (dit « bénéficiaire » dans ce document) s'appliquant aux actions de formation. La version en vigueur est accessible sur le site internet de la Ligue de Judo des Pays de la Loire.

Il n'y a pas d'entrée en formation sans signature préalable d'un contrat ou d'une convention avec la Ligue de Judo des Pays de la Loire ou avec le CFA Sport et Animation des Pays de la Loire.

L'établissement se réserve la possibilité de ne pas accepter en formation des candidats supplémentaires demandant des compléments de parcours dans la mesure où l'intégration dégraderait la qualité pédagogique desdites formations.

2 LA REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES ET DES APPRENTIS

1.1 Au sein de la session de formation

Le code du travail³ précise que pour les stages de formation professionnelle d'une durée supérieure à cinq cents heures les stagiaires doivent pouvoir être représentés au cours de leur formation.

Dès leur entrée en formation les stagiaires sont tous électeurs et éligibles à la représentation de leur promotion.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la première session collective. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle : un délégué et son suppléant sont élus pour la durée de chaque formation afin de représenter les autres stagiaires de leur promotion auprès du coordonnateur, du responsable du département formation et du Président de la Ligue de Judo des Pays de la Loire au cours de la formation, notamment par exemple à l'occasion des bilans ou de la réunion du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire.

Pour les apprentis : un délégué et son suppléant sont élus pour la durée de la formation afin de représenter les autres apprentis lors des conseils de perfectionnement programmés par le CFA Sport et Animation des Pays de la Loire.

Les représentants des stagiaires et des apprentis font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

1.2 Au sein de la Ligue de Judo des Pays de la Loire

Un titulaire et un suppléant sont élus pour représenter l'ensemble des stagiaires au conseil d'administration de la Ligue de Judo des Pays de la Loire et au Conseil de la Vie du Sportif et du Stagiaire, siégeant tant en plénière qu'en formation disciplinaire.

3 COMPORTEMENT, ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ,

La Ligue de Judo des Pays de la Loire souligne, dans le cadre d'une formation professionnelle, l'importance accordée à la construction d'une posture d'éducateur, qui regroupe l'ensemble des savoir-être et des qualités professionnelles attendus au sein d'un environnement éducatif : respect, partage, échanges, travail en équipe, engagement, exigence et bienveillance font partie des qualités attendues de tous au cours de la formation et dans toutes les structures fréquentées.

Le stagiaire s'engage à respecter les modalités de déroulement de la formation définies dans le livret d'accueil remis en début de formation, qui précise, notamment, les principes d'assiduité et de ponctualité inhérents aux formations professionnelles.

La participation à la totalité des heures de formation est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie⁴.

Les stagiaires doivent être présents et à l'heure à l'ensemble des périodes en centre et en entreprise prévues dans le plan individuel de formation et le planning de la formation fourni par le coordonnateur. Celui-ci est susceptible de modifications selon les contraintes et les choix de l'équipe pédagogique, les stagiaires en sont informés.

Les stagiaires sont tenus d'émarger, manuellement ou électroniquement, à chaque demi-journée de présence. Le formateur ou le tuteur (ou maître d'apprentissage) vise cet émargement.

Le stagiaire est informé du fait que le suivi d'une formation de la Ligue de Judo des Pays de la Loire implique assiduité et ponctualité.

Ainsi :

- ☞ Seules les absences considérées comme cas de force majeure ou motif recevable (reprise d'emploi, examen, évènement familial, arrêt de travail, maladie...), dûment justifiées, pourront être acceptées.

- ☞ Dans le cadre des séquences pratiques, en cas d'impossibilité sportive médicalement constatée, mais qui n'entraîne pas d'incapacité de travail, la présence du stagiaire comme observateur demeure obligatoire.
- ☞ En cas d'impossibilité à se présenter en formation, le coordonnateur (ou le formateur référent) et, l'employeur le cas échéant, doivent être prévenus le jour même. Un justificatif de cette absence doit être fourni dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 48 heures (certificat médical, arrêt de travail, autre document justificatif...).
- ☞ En cas d'absence non justifiée ou de retards répétés, les formateurs ont la possibilité de refuser l'accès du stagiaire à la séquence de formation. Dans ce cas, il est tenu de rester dans les locaux de l'établissement jusqu'à la fin de la séquence de formation. Les départs anticipés ne sont pas autorisés sans justificatif ou raison valables.
- ☞ Les absences répétées non justifiées pourront être sanctionnées par l'établissement et/ou le CFA Sport Animation dans le cadre du CVSS (cf. Partie IV).

Le non-respect de ces procédures et les absences entraînent les mesures financières prévues au contrat, ou à la convention formation avec la Ligue de Judo des Pays de la Loire.

Conformément à l'article R 6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur rémunération de ses temps d'absence.

4 TRAVAUX PERSONNELS EN CENTRE, EN ENTREPRISE ET ÉPREUVES CERTIFICATIVES

Le stagiaire réalise les productions et prestations qui lui sont demandées par les formateurs, par le tuteur (ou maître d'apprentissage) dans le cadre de la formation et des protocoles de certification ou d'évaluation.

Le stagiaire est tenu de répondre aux exigences de production imposées par l'équipe pédagogique : *travail préalable à une séquence de formation en centre ou entreprise, productions liées à la formation à distance, évaluation formative...* Le retard ou l'absence répétés de remise du travail attendu constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Ne pas satisfaire aux exigences de déroulement de la formation (assiduité, restitution de travaux en présentiel et à distance, évaluations formatives...), peut entraîner l'impossibilité de se présenter aux épreuves de certification.

Un stagiaire qui ne respecte pas le protocole de certification (production et forme de document, délai de transmission...) échoue de fait à ladite épreuve.

Un stagiaire qui se rend coupable, dans le cadre des épreuves de certification, de triche caractérisée, copie, plagiat... encourt une sanction disciplinaire. En fonction de la gravité, les faits peuvent relever de sanctions pénales.

5 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire ou de l'apprenti à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur ou tout acte jugé inapproprié par le Président de Ligue ou son représentant au cours de la formation pourra faire l'objet d'une sanction.

Avant la saisie de la commission de discipline, une instance de conciliation pourra être mise en place à la demande du responsable pédagogique. Le Conseil de la Vie du Sportif et du Stagiaire constitué en formation disciplinaire sera saisi. Le Président de la Ligue de Judo des Pays de la Loire peut prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les procédures disciplinaires ou les sanctions concernant les stagiaires en formation sont précisées dans la partie III ci-après.

III - CONSEIL DE LA VIE DU SPORTIF ET DU STAGIAIRE ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Conformément au **décret n° 2016-152 du 11 février 2016** relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives et notamment son article R. 114-14, il est mis en place à la Ligue de Judo des Pays de la Loire un conseil de la vie du sportif et du stagiaire.

1 COMPOSITION

Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire est composé de **six membres** répartis comme suit :

1. Le Président de Ligue ou son représentant ;
2. Les trois membres de la commission régionale de discipline ou leurs suppléants validés en Conseil d'Administration
3. Un représentant des stagiaires de la formation professionnelle ou son suppléant.
4. Le Directeur Technique Régional ;

Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire est présidé par le Président de Ligue ou son représentant. Ses règles de fonctionnement sont définies dans le présent règlement intérieur.

2 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire propose au Président de Ligue toute mesure de nature à favoriser les activités sportives, culturelles, sociales ou associatives des sportifs et des stagiaires. Il est également consulté sur les conditions de vie et d'entraînement au sein de l'établissement.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de Ligue, qui fixe l'ordre du jour. Il peut être également réuni à la demande de la majorité de ses membres en exercice, sur un ordre du jour déterminé.

L'ordre du jour du conseil et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres au moins huit jours à l'avance.

Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire ne peut valablement délibérer ou rendre ses avis que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué à nouveau avec le même ordre du jour dans un délai maximum de vingt et un jours. Il délibère ou rend ses avis alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations ou avis du conseil de la vie du sportif et du stagiaire sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de Ligue est prépondérante.

3 FORMATION DISCIPLINAIRE

La formation disciplinaire du conseil de la vie du sportif et du stagiaire est constituée des membres de ce conseil.

Concernant un stagiaire de la formation professionnelle, sera convié, outre le coordonnateur de la formation, le délégué de promotion ou son suppléant.

Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre reçu.

Au cours de l'entretien, tout stagiaire de la formation professionnelle peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté.

Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire est convoqué par

le Président de Ligue dans un délai minimum de 8 jours avant sa tenue. Il entend le stagiaire à l'encontre duquel une sanction est envisagée, assisté, s'il est mineur, de son représentant légal. Il respecte les dispositions du Code du travail en matière de droit disciplinaire en formation professionnelle.

Le Président de la Ligue de Judo des Pays de la Loire peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement telles que fixées dans le présent règlement intérieur.

4 SANCTIONS

Des sanctions éducatives peuvent être prises par les personnels de la Ligue de Judo des Pays de la Loire ayant autorité : excuses orales ou écrites, réparations, tâches d'intérêt général (TIG)... Ces mesures éducatives peuvent être associées à des sanctions disciplinaires en cas de manquements répétés ou graves au présent règlement intérieur.

Les sanctions disciplinaires sont :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion pour une durée déterminée ;
4. L'exclusion définitive.

Une sanction ne pourra être prononcée qu'après la mise en œuvre de la procédure destinée à assurer le respect des droits de la défense. Ainsi, aucune sanction ne peut être infligée sans que le présumé coupable ait été informé par écrit au préalable des griefs retenus contre lui.

La procédure est la suivante :

Lorsque le Président de la Ligue envisage de prendre une sanction vis-à-vis d'un sportif ou d'un stagiaire, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le Président de la Ligue convoque l'intéressé par lettre recommandée ou la lui remet en main propre contre décharge ; ce document précise l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la faculté, pour le stagiaire, de se faire assister par une personne de son choix.

- ☞ Au cours de l'entretien, le Président de la Ligue indique, en présence du coordinateur de la formation, le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du sportif ou du stagiaire.
- ☞ Dans le cas où, lors de l'entretien, le Président de la Ligue envisage une exclusion temporaire ou définitive, il est procédé ainsi qu'il suit :
- ☞ Le Président de la Ligue saisit le conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire (dit « conseil de discipline »), et avise l'intéressé de cette saisine.
- ☞ L'intéressé est entendu par ledit conseil de discipline ; il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix. S'il est mineur, il est assisté par son représentant légal.
- ☞ Le conseil de discipline rend son avis dans un délai raisonnable.

Le prononcé de la sanction appartient au Président de la Ligue. La décision doit également intervenir dans un délai raisonnable et doit être écrite et motivée. Elle doit être notifiée à l'intéressé sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Les sanctions seront aggravées s'il a été fait pression sur la ou les victimes pour tenter de la ou les dissuader de signaler auprès de l'équipe dirigeante et/ou médicale de la Ligue la manifestation de

comportement contraire au respect d'autrui.

En outre, si ces comportements constituent un délit, ils feront l'objet d'un signalement de la part de la Ligue de Judo auprès du Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale en vue d'engager d'éventuelles poursuites pénales.

En cas de nécessité, le Président de Ligue peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un sportif ou à un stagiaire en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il s'agit d'un sportif mineur, il est dans ce cas remis à sa famille ou à la personne qui exerce à son égard l'autorité parentale ou la tutelle. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction.

En cas d'exclusion, tous les frais imputables au stagiaire ou au sportif sont à régler dans les 30 jours. Le directeur ou son représentant informe également de la sanction disciplinaire prise, selon les cas :

- ☞ L'employeur du stagiaire ou du sportif salarié ;
- ☞ L'organisme finançant la formation du stagiaire ;
- ☞ Le responsable de la structure d'alternance et le tuteur du stagiaire ;
- ☞ Le représentant légal et la fédération du sportif ;
- ☞ Le coordonnateur de la formation du stagiaire.

Le 01 Décembre 2024,

Le Président de Ligue Marcel ERIAUD

Le Stagiaire,